



Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six

Le : 15 Avril

Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PATRICK MAZZER

date de la convocation du Conseil Municipal : 10/04/2026

PRESENTS : MM. PATRICK MAZZER – MAGALIE NAY BEN AMOR – JEAN-MARC MASINI– NELLY BERNIER – ROMUALD DELCOURT – JULIE CHIARADIA – ~~GUILLAUME BOULBIN~~ – ISABELLE ANDREAZZA– MEHDI GASMI – SANDRA TREVISIOL– SERGE CAMBOS – NATHALIE GALLO – EMILIE RIVIERE – CYRIL CABIAC – SABINE BARRE– JACQUES TRIGNAC – CARLOS SANTOS – MARINA LIM – GUILLAUME DEMIAUTTE – PASCAL DE SERMET – FABIENNE VASSALO – CLAUDE DULIN – ~~MAGALIE CAMINADE~~

ABSENTS : MME MAGALIE CAMINADE – M. BOULBIN

PROCURATION :

MME MAGALIE CAMINADE AYANT DONNE POUVOIR A M. DE SERMET
M. BOULBIN AYANT DONNE POUVOIR A M. DELCOURT

OBJET

**Modification du
règlement intérieur**

Madame Nathalie GALLO a été élue secrétaire,

Monsieur le Maire énonce la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 qui est venue modifier l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le règlement intérieur actuel a été adopté, lors du précédent mandat, par le conseil municipal en date du 8 juin 2020.

AR Prefecture

047-214700692-20260415-D2026041501-DE
Reçu le 28/04/2026

À la suite du changement de maire et de l'évolution des priorités municipales, il apparaît nécessaire de revoir l'organisation de ces commissions afin de mieux adapter leur fonctionnement aux orientations de la nouvelle équipe municipale.

Or, tant que le règlement intérieur prévoit explicitement la liste ou la structure des commissions, le conseil municipal ne peut pas adopter une délibération contraire à ce texte interne.

Il convient donc, dans un premier temps, de modifier le règlement intérieur de la commune de Colayrac-Saint Cirq et notamment son article 7 « commissions municipales », puis, dans un second temps, de procéder à la reconstitution des commissions municipales.

La modification du règlement intérieur, définirait les nouvelles « commissions municipales » comme tel :

| COMMISSIONS | NOMBRE DE MEMBRES |
|-----------------------------|--------------------------|
| Activité et Rayonnement | 6 membres au maximum |
| Aménagement et cadre de vie | 6 membres au maximum |
| Pilotage et Ressources | 6 membres au maximum |
| Enfance et jeunesse | 6 membres au maximum |
| Solidarité et santé | 6 membres au maximum |
| Vie locale et sécurité | 6 membres au maximum |
| Mobilité et accessibilité | 6 membres au maximum |

Par ailleurs, il convient d'ajouter, toujours à l'article 7 du Règlement Intérieur de la commune de Colayrac-Saint Cirq la mention suivante au 3ème alinéa : « En cas de refus explicite de la liste concernée de proposer un représentant pour occuper le siège auquel elle peut prétendre, celui-ci est laissé vacant. Toutefois, à la demande d'un membre du Conseil Municipal, cette vacance peut être pourvue si la liste initialement concernée accepte alors de désigner un représentant. ».

Considérant la nécessité de moderniser les modalités de transmission des convocations, afin de favoriser la dématérialisation, d'améliorer l'efficacité administrative et de réduire l'usage du papier,

Considérant que l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales fixe les règles relatives à la convocation des membres du Conseil municipal,

Il convient de modifier l'article 2 du règlement intérieur, désormais rédigé comme suit : « Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du Conseil par voie dématérialisée trois jours francs au moins avant celui de la réunion. »

AR Prefecture

047-214700692-20260415-D2026041501-DE
Reçu le 28/04/2026

Le **Conseil Municipal**,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de charger Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications de l'article 7 du règlement intérieur ;
- d'approuver la modification de l'article 2 du règlement intérieur ;
- d'approuver le projet de règlement en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus
Pour extrait conforme,

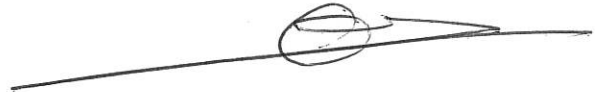
En mairie, le 15 avril 2026

La secrétaire



Nathalie GALLO

Le Maire



Patrick MAZZER